



**PROCES-VERBAL**  
**Conseil Municipal du 20/03/2026**  
**Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol**

L'an deux mille vingt six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures trente, se sont réunis en Salle du Conseil les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le lundi seize mars deux mille vingt six.

Nombre de délégués : 11  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants: 11 dont 1 pouvoir

Présents : 10

Madame Chloe ATTARD, Madame Caroline ZINAI, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Marie MAZELPEUX, Monsieur Denis CHAPOUL, Monsieur Franck LAUD, Madame Adeline RAYNAUD, Monsieur Anthony OLIVIER, Madame Mélanie DUPUTEL, Monsieur Marc CATTET

Absents excusés : 1

Procurations : 1

Monsieur Dominique BOUET a donné pouvoir à Madame Adeline RAYNAUD

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

## **POINTS DELIBERANTS**

### **Délibération n°2026.3.20-01**

#### **Election du Maire**

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 1

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur Denis CHAPOUL, doyen de l'assemblée, préside la séance pour l'élection du Maire.

Monsieur Denis CHAPOUL se porte candidat au poste de Maire.

A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés: 10

A obtenu Monsieur Denis CHAPOUL : 10

Est élu Monsieur Denis CHAPOUL à la majorité absolue.

### **Délibération n°2026.3.20-02**

#### **Fixation du nombre des adjoints**

Votes Pour : 11

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre des adjoints à élire.

#### **Observations lors de la réunion :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, fixe à trois (3) le nombre des adjoints.

### **Délibération n°2026.3.20-03**

#### **Election des Adjoints**

Votes Pour : 11

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Madame Mélanie DUPUTEL

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des adjoints.

Les articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT fixent à trois (3) le nombre maximum des adjoints.

Par délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 3 le nombre des adjoints.

3 conseillers se portent candidats aux postes d'adjoints, à savoir Melanie DUPUTEL, Julien MAZIERE et Adeline RAYNAUD.

#### **Observations lors de la réunion :**

Pour la liste des candidats Melanie DUPUTEL, Julien MAZIERE et Adeline RAYNAUD,

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

La liste de Madame DUPUTEL Mélanie a obtenu onze (11) voix.

Madame DUPUTEL Melanie, Monsieur MAZIERE Julien et Madame RAYNAUD Adeline ayant obtenus la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés:

- 1ere adjointe : Melanie DUPUTEL
- 2ème adjointe : Julien MAZIERE
- 3ème adjoint : Adeline RAYNAUD

Les 3 adjoints sont immédiatement installés.

## **Délibération n°2026.3.20-04**

### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**

Votes Pour : 11

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.10%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89%,

Monsieur le Maire propose de débattre sur les taux d'indemnités à affecter aux Maire et aux Adjoint.

#### **Observations lors de la réunion :**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, décide,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
  - Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2ème adjoint : 7.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3ème adjoint : 7.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal;
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

## **Délibération n°2026.3.20-05**

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Votes Pour : 11

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire dresse la liste des délégations possibles telles que prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Observations lors de la réunion :

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** :

- décide de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes:
  - procéder, dans les limites fixées à 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance ;
  - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 15 000€;
  - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci;
- Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

## **Délibération n°2026.3.20-06**

### **Remboursement des frais de déplacement aux Conseillers Municipaux**

Votes Pour : 11

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le remboursement des frais de déplacement selon le barème kilométrique en vigueur et sur justificatifs pour les Conseillers Municipaux devant se rendre en réunion pour représenter la commune en dehors du canton de Vergt.

Observations lors de la réunion :

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal:

- donne un avis favorable concernant cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

## **POINTS NON DELIBERANTS**

### **Présentation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2026**

Rapporteur: Madame Mélanie DUPUTEL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2026 est présenté et validé en séance.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de découverte du 110 vont commencer à partir du 23 mars 2026.

Le renforcement de la charpente sera effectué au fur et à mesure de la recouverture de la toiture.

L'arrêt de transport scolaire pour le collège et le primaire a été provisoirement déplacé au bourg afin de laisser un périmètre de sécurité pour la réalisation des travaux.

La séance est levée à 20:00

Le Maire  
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe  
Madame Mélanie DUPUTEL

2eme adjoint  
Monsieur Julien MAZIERE

3eme adjointe  
Madame Adeline RAYNAUD

Conseiller municipal  
Monsieur Franck LAUD

Conseillère municipale  
Madame Chloe ATTARD

Conseiller municipal  
Monsieur Marc CATTET

Conseillère municipale  
Madame Caroline ZINAI

Conseiller municipal  
Monsieur Anthony OLIVIER

Conseillère municipale  
Madame Marie MAZELPEUX